

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Subventions aux
associations culturelles
et autres**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

29 AVR. 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 9
avril 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-037

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le déport des conseillers municipaux intéressés, car présidents, membres du conseil d'administration ou simple adhérent d'une association pour laquelle une demande de subvention a été instruite et mise en débat.

Considérant le budget prévisionnel alloué aux subventions socio-culturelles (BP2026) est de 49 365€ et que les associations avaient jusqu'au 19 janvier 2026 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention.

Les dossiers ont été analysés et une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente
- l'évolution des effectifs des adhérents au sein de l'association
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve les montants des subventions aux associations socio-culturelles au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit,

Par **25 POUR** et **3 ABSTENTIONS** la subvention à l'association B.E.E. pour 300€, 1 "DEPORT" (Mme BORIE membre de l'association), Burkina Songré pour 150€, 1 "DEPORT" (M DUHEM membre de l'association), Les colibris pour 200€, 1 "DEPORT" (M AFONSO membre de l'association).

Par **23 POUR** et **3 ABSTENTIONS** la subvention à l'association A.L.B. pour 22 200€, 3 "DEPORTS" (M FRAISSE, Mme BERBY et Mme LE BRAS membres de l'association).

Par **26 POUR** et **3 ABSTENTIONS** la subvention à l'association B.E.E / U.N.A.A.P.E. pour 100€, Atelier Terre pour 200€.

Par **21 POUR** et **3 ABSTENTIONS** la subvention à l'association B.L.C. pour 22 200€, 5 "DEPORTS" (M GERBE, Mme ESTERBET, Mme MAILLARD, Mme BORIE et Mme LACUBE-GRAND membres de l'association).

Par **25 POUR** et **2 ABSTENTIONS** la subvention à l'association F.C.P.E. pour 300€, 2 "DEPORTS" (M FRAISSE et Mme BEN NASSER membres de l'association).

Par **22 POUR** et **3 ABSTENTIONS** la subvention à l'association Les paniers de Beauchamp pour 200€, 4 "DEPORTS" (M SEIGNÉ, M PERRIN, M MANAC'H et Mme LE BRAS membres de l'association).

Dit que la subvention accordée ne sera versée qu'à la condition de présentation d'un dossier complet par l'association.


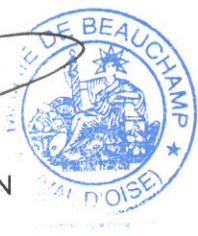
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 29 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Patrick PLANCHE



Françoise NORDMANN


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095209500519-20260415-2026-037-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026